# Facture de froid et de climatisation n° ……

Travaux, dépannage ou entretien, pour un particulier ou une entreprise. Remplissez les rubriques et rayez ce qui ne s'applique pas.

Date d'émission de la facture

Date de la vente ou de la prestation

Date limite de règlement

Devis n° (si la facture suit un devis)

## ENTREPRISE

Nom ou dénomination, forme juridique

Immatriculation (RCS ou RNE) et SIRET

Adresse

Téléphone et e-mail

N° de TVA intracommunautaire (ou franchise en base de TVA)

Capital social (société)

Assurance professionnelle : assureur et ses coordonnées, n° de contrat, couverture géographique

## CLIENT

Nom ou dénomination du client

Adresse de facturation

SIREN du client (client professionnel)

Adresse de livraison, si elle diffère

Lieu d'exécution des travaux

## NATURE DES OPÉRATIONS

- ☐ Prestation de services (travaux, fourniture et pose comprises)
- ☐ Livraison de biens (matériel vendu sans pose)
- ☐ Les deux
- ☐ Option pour le paiement de la taxe d'après les débits

## ÉQUIPEMENT ET FLUIDE FRIGORIGÈNE

Équipement : marque, modèle, n° de série

Fluide frigorigène : type et charge de l'équipement (kg)

Quantité de fluide ajoutée ou récupérée (kg)

Référence de la fiche d'intervention (Cerfa 15497), si elle a été

## DÉCOMPTE DÉTAILLÉ

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Total HT

TVA (montant par taux : 5,5 %, 10 %, 20 %)

Total TTC

Acomptes déjà versés (factures d'acompte n°)

Reste à payer

Mode de règlement

## TVA À 5,5 % OU 10 % : CERTIFICATION DU CLIENT

À conserver si une ligne est à 5,5 % ou 10 % (logement achevé depuis plus de deux ans). Rayez le paragraphe qui ne s'applique pas.

Taux de 10 % (art. 279-0 bis du CGI) : Par le règlement de la présente facture, le client certifie, en qualité de preneur de la prestation, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'ils n'ont pas eu pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10 %.

Taux de 5,5 % (art. 278-0 bis A du CGI) : Par le règlement de la présente facture, le client certifie, en qualité de preneur de la prestation, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'ils n'ont pas eu pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10 % et qu'ils ont la nature de travaux de rénovation énergétique.

## FRANCHISE DE TVA OU AUTOLIQUIDATION

- ☐ Franchise en base de TVA : TVA non applicable, art. 293 B du CGI
- ☐ Sous-traitance du bâtiment : Autoliquidation : TVA due par le preneur (art. 283-2 nonies du CGI). Taux de TVA à 0 % sur les lignes.

## RETARD DE PAIEMENT

**Client professionnel :**

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points (art. L441-10 du Code de commerce).

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement : 40 € (art. D441-5 du Code de commerce).

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

**Client particulier :**

En cas de retard de paiement, intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure (art. 1231-6 du code civil).

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

## GARANTIES

Garantie décennale, si les travaux la requièrent : attestation d'assurance jointe (oui, non)

Médiateur de la consommation (client particulier) : nom, coordonnées et site internet

L'entreprise : date, nom et signature

# Notice : remplir cette facture

Pages à garder pour vous : ne les remettez pas au client.

• Indiquez le numéro et la date de la facture, la date de la vente ou de la prestation, l'identité des deux parties (nom, adresse, SIRET, numéro de TVA), la désignation, la quantité et le prix unitaire HT de chaque ligne, le taux et le montant de la TVA, le total TTC et la date de règlement.

• Détaillez chaque ligne : désignation, unité (heure, mètre, unité, forfait), quantité et prix unitaire. Par exemple : « Climatiseur split 3,5 kW, fourniture et pose · forfait · 1 » ou « Appoint de fluide · kg · 0,4 ».

• Quatre mentions s'ajoutent avec la facture électronique : le SIREN du client professionnel, l'adresse de livraison si elle diffère de celle du client, la nature des opérations (biens, services ou les deux) et l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits. Le texte réglementaire les rend obligatoires le 1er septembre 2027 pour les PME, TPE et micro-entreprises (votre expert-comptable peut confirmer) ; vous pouvez les porter dès maintenant. Des travaux, fourniture et pose comprises, sont des prestations de services ; du matériel vendu sans pose est une livraison de biens.

• TVA à 5,5 % ou 10 % dans un logement achevé depuis plus de deux ans : la facture reprend la certification du client, qui vaut par le règlement de la facture (modèle du BOFiP).

• Pour une intervention sur un équipement qui contient un fluide frigorigène, reportez le fluide, sa charge et la quantité ajoutée ou récupérée, et la référence de la fiche d'intervention (Cerfa 15497) si vous l'avez établie.

• Autoliquidation : elle ne vaut que pour la sous-traitance du bâtiment facturée à un donneur d'ordre professionnel assujetti à la TVA, avec son numéro de TVA et toutes les lignes à 0 % ; jamais pour un particulier, ni en franchise en base.

• Facture à un particulier : indiquez le médiateur de la consommation dont vous relevez, comme sur le devis.

• Un acompte se facture à part : la facture de solde reprend le total et déduit les acomptes déjà versés, comme sur ce modèle.

• Entre professionnels, la facture indique la date de règlement, le taux des pénalités et l'indemnité forfaitaire de 40 € ; ne reportez pas cette indemnité chez un particulier. En franchise en base, gardez la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

• Travaux relevant de la garantie décennale : joignez votre attestation d'assurance décennale à la facture.

• Guides détaillés et sources officielles : indices.fr/guides. Des factures électroniques calculées et transmises depuis le téléphone : Indices, offre Gratuit.